

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BERTHET

**Membres présents** : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir** : 11

Mme Linda TABTE pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
M. René SIMILLION pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
M. Jean-Francois DELAPIERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Raphaël SULTANA  
M. Albert YOGO pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Délibération n°20240208DEL27**

**ACTION EDUCATIVE**

**Règlement des dérogations aux périmètres scolaires**

**RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'éducation, il est de la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville.

Lors de l'inscription scolaire, les familles ont la possibilité de formuler une demande de dérogation aux périmètres scolaires afin de scolariser leur enfant dans une école en dehors de son secteur d'affectation.

La dérogation scolaire doit donc demeurer une procédure exceptionnelle justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles de l'école souhaitée.

Il est nécessaire que la commune se dote d'un règlement des dérogations aux périmètres scolaires afin d'en formaliser les modalités et les conditions d'acceptation pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de Bron .

Concrètement, le calendrier des demandes de dérogations scolaires sera mentionné pour chaque rentrée sur l'Espace Famille ou dans les documents que les familles doivent obligatoirement compléter. Pour la rentrée scolaire 2024-2025 les demandes de dérogations scolaires devront être effectuées à compter du 19 février (date d'entrée en vigueur du règlement) jusqu'au 10 mai 2024 (inclus).

Les demandes de dérogations scolaires doivent se faire prioritairement en ligne sur l'Espace Famille. Pour les familles qui rencontrent des difficultés avec l'informatique, il est possible d'obtenir un rendez-vous auprès de la Direction de l'Action Éducative.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement des dérogations aux périmètres scolaires qui entre en vigueur le 19 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**